



11 août 2021

À L'ATTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE
ET DES ÉLUS DU TERRITOIRE

Pass sanitaire dans les refuges du Parc

Les mesures gouvernementales relatives à la sortie de crise sanitaire ne prévoient pas l'obligation du pass sanitaire dans la plupart des refuges de montagne.

En Vanoise, les randonneurs peuvent ainsi accéder **sans pass sanitaire** aux refuges de l'Arpont, l'Orgère, Plan du Lac, la Leisse, la Femma, Vallonbrun, Prariond, la Martin, Turia, le Col du Palet, Fond des Fours, la Valette et Plaisance, propriétés du Parc national, ainsi qu'à d'autres refuges appartenant à la Fédération française des clubs alpins et de montagne ou à des propriétaires privés.

Deux refuges propriétés du Parc national sont cependant concernés par l'**obligation du [pass sanitaire](#)** : les **refuges du Bois** et de **Rosuel**. Ces refuges sont en effet considérés comme des restaurants au titre de la réglementation des établissements recevant du public (ERP). À noter que d'autres refuges n'appartenant pas au Parc national peuvent également être concernés pour les mêmes raisons, il appartient aux randonneurs de **se renseigner directement auprès des gardiens** sur l'application ou non du pass sanitaire dans ces établissements.

Dans tous les refuges, avec ou sans obligation de pass sanitaire, l'application des **gestes barrières** reste une priorité et les gardiens apportent une **grande attention à la sécurité sanitaire** des randonneurs. Pour mémoire le **port du masque** est obligatoire et la **réservation** pour les nuitées est nécessaire.